

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2024-26-049 à 2024-26-053

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 4 novembre 2024, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-049, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7 (2°) et 39);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-050, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-051, permettant l'installation d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la 1^{re} Avenue entre les rues de Bellechasse et Bélanger, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-052, permettant l'installation de voies cyclables sur l'avenue De Chateaubriand entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-053, autorisant le changement de sens de la circulation de la rue Augier entre les rues des Écores et Louis-Hémon vers l'ouest ainsi que la rue Louis-Hémon entre les rues Augier et Bélanger vers le nord, incluant la refonte de la signalisation, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 5 novembre 2024.

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement

2024-26-049	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2024 ET 2025
--------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(RCA-180, articles 7(2^o) et 39)**

À la séance du 4 novembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024 et 2025, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2024-26-050	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2024 et 2025
--------------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)**

À la séance du 4 novembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024 et 2025, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 4 novembre 2024 - No de sommaire : 1248954002

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^o) et 39;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Course des Vikings Contenu : Course pour les étudiantes et étudiants, animations Promoteur : Collège de Maisonneuve Adresse : 3800, rue Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H1X 2A2 Représenté par : Stéphane Dubreuil	350	Montage : 7 novembre 2024 (9 h 30 à 11 h) et 1er mai 2025 (9 h 30 à 11 h) Événement : 7 novembre 2024 (12 h 45 à 14 h) et 1er mai 2025 (12 h 45 à 14 h) Démontage : 7 novembre 2024 (14 h à 15 h) et 1er mai 2025 (14 h à 15 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Triathlon d'hiver 2025 Contenu : Défi sportif, course à pied, ski de fond, patin à glace, animations, musique et BBQ Promoteur : Fondation CHU Ste-Justine Adresse : 5757, avenue Decelles, bureau 500, Montréal, Qc, H3S 2C3 Représenté par : Julie Riel	450	Montage : 20 février 2025 (8 h à 17 h) Événement : 21 février 2025 (8 h à 16 h) Démontage : 21 février 2025 (16 h à 20 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Cabane à sucre Contenu : Ambiance festive, animations, dégustations tire, musique traditionnelle et activités Cabane à sucre Promoteur : SDC Promenade Masson Adresse : 5349, 4e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2V4 Représenté par : Kheir Djaghri	5 000	Montage : 11 avril 2025 (7 h à 19 h) Événement : 12 avril 2025 (11 h à 19 h) Démontage : 14 avril 2025 (7 h à 19 h)		Sur la rue Masson, entre la 4e Avenue et la 7e Avenue et sur les 5e et 6e Avenue, coin Masson.	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

2024-26-051	ORDONNANCE PERMETTANT L'INSTALLATION D'UNE PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE SUR LA 1^{RE} AVENUE ENTRE LES RUES DE BELLECHASSE ET BÉLANGER
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 4 novembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. De retirer la piste cyclable en direction nord sur la 1re Avenue, entre les rues de Bellechasse et Bélanger;
2. De retirer la vélorue en direction sud, sur la 1re Avenue, entre les rues de Bellechasse et Bélanger;
3. D'aménager une piste cyclable bidirectionnelle sur la 1re Avenue, entre les rues de Bellechasse et Bélanger.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2024-26-052	ORDONNANCE AUTORISANT L'INSTALLATION DE VOIES CYCLABLES SUR L'AVENUE DE CHATEAUBRIAND ENTRE LES RUES BÉLANGER ET JEAN-TALON EST
--------------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 4 novembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

- L'installation de voies cyclables sur l'avenue De Chateaubriand entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2024-26-053	ORDONNANCE AUTORISANT LE CHANGEMENT DE SENS DE LA CIRCULATION DE LA RUE AUGIER ENTRE LES RUES DES ÉCORES ET LOUIS-HÉMON VERS L'OUEST AINSI QUE LA RUE LOUIS-HÉMON ENTRE LES RUES AUGIER ET BÉLANGER VERS LE NORD, ET LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION APPROPRIÉE
--------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 4 novembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Le changement de sens de la circulation de la rue Augier entre les rues des Écores et Louis-Hémon vers l'ouest
2. Le changement de sens de la circulation de la rue Louis-Hémon entre les rues Augier et Bélanger vers le nord
3. L'ajout des panneaux d'arrêt obligatoire en amont des cinq passages piétons suivants :
 - a. Rue Augier à 50 m à l'ouest de la rue des Écores
 - b. Rue Louis-Hémon à 65 m au sud de la rue Bélanger
 - c. Rue Augier à 30 m à l'est de la rue Sagard
 - d. Rue Louis-Hémon à 65 m au nord de la rue Saint-Zotique
 - e. Côté sud de l'intersection rue Bélanger et rue Louis-Hémon
4. L'ajout de zone d'arrêt interdit :
 - a. De 50 m du côté ouest entre les passages piétons sud-est et nord-est
 - b. De 50 m des deux côtés entre le passage piéton sud-ouest et nord-ouest
5. L'ajout de manœuvre obligatoire :
 - a. L'obligation de virage à droite de la rue Augier à Louis-Hémon
 - b. L'obligation de virage à gauche aux sorties des ruelles entre le 2265-2275 rue Augier et entre les 6885 Louis-Hémon et 2300 rue Bélanger
 - c. L'obligation de virage à gauche ou à droite à l'intersection rue Bélanger et rue Louis-Hémon
6. L'ajout de manœuvre interdite :
 - a. Le panneau de sens interdit à l'intersection rue Bélanger et rue Louis-Hémon aux rayons sud-est et sud-ouest.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement